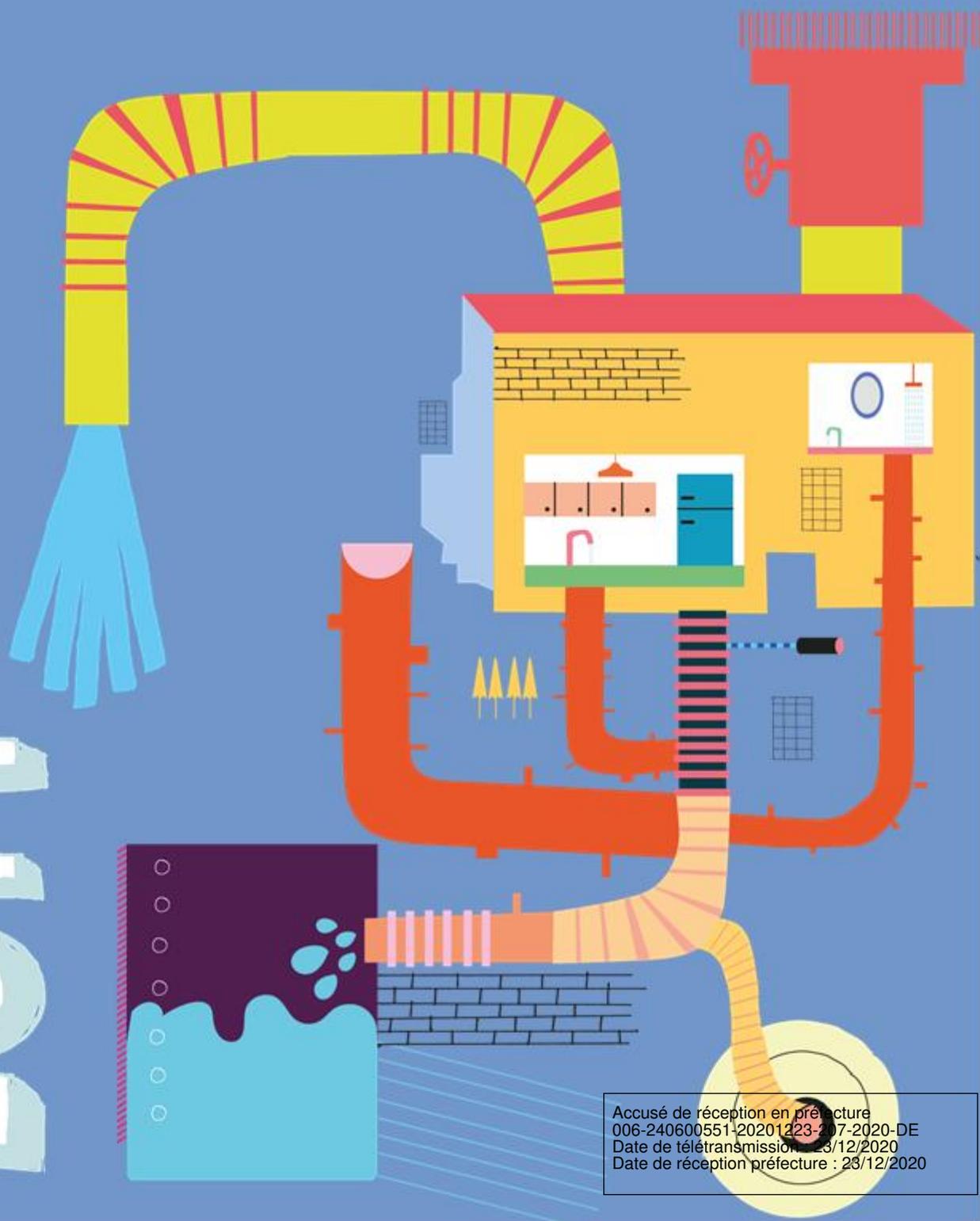


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

CA RIVIERA FRANÇAISE - MENTON (Eau)

2019



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	22
1.3. Les chiffres clés	23
1.4. L'essentiel de l'année 2019	24
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	25
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	26
1.7. Le prix du service public de l'eau	28
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	29
2.1. Les consommateurs abonnés du service	31
2.2. La satisfaction des consommateurs	32
2.3. Données économiques	33
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	35
3.1. L'inventaire des installations	36
3.2. L'inventaire des réseaux	37
3.3. Gestion du patrimoine	42
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	47
4.1. La qualité de l'eau	48
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	53
4.3. La maintenance du patrimoine	60
4.4. L'efficacité environnementale	65
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	67
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	68
5.2. Compte d'exploitation conventionnel	70
5.3. Les investissements et le renouvellement	71
5.4. Les engagements à incidence financière	74
6. ANNEXES	77
6.1. La facture 120 m ³	78
6.2. Les données consommateurs par commune	79
6.3. La qualité de l'eau	80
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine	84
6.5. Les engagements spécifiques au service	85
6.6. Annexes financières	94
6.7. Reconnaissance et certification de service	103
6.8. Actualité réglementaire 2019	106
6.9. Glossaire	110
6.10. Autres annexes	116

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



Accuse de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau - Orfeo
30, rue Henri Gréville
06500 Menton
Tel : 0 969 329 328
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- 💧 www.service-client.veoliaeau.fr
- 💧 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

Les fonctions support : des services experts

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- 💧 la clientèle,
- 💧 la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- 💧 la qualité, la sécurité et l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

SANTE, SECURITE ET PREVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.

Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**

Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.

Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.

La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- ◆ **Impliquer l'ensemble de la ligne managériale**
- ◆ **Améliorer le management des risques santé et sécurité**
- ◆ **Améliorer la communication et le dialogue**
- ◆ **Former et impliquer tous les collaborateurs**
- ◆ **Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

Des objectifs

Nous avons fixé, à horizon 2020, les objectifs suivants :

- ◆ **Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt** (Taux de Fréquence < 5 à l'échelle nationale)
- ◆ **Réduire la gravité des accidents du travail** (Taux de Gravité < 0,3 à l'échelle nationale)

Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :

- ◆ Maintenir le « 0 accident mortel »
- ◆ Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité
- ◆ Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- ◆ Poursuivre le développement de nos outils de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.

Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- **Evaluation des risques professionnels**
- **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Les actions 2019 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2019, le Territoire Alpes-Maritimes a réalisé **248 Visites d’Observations Comportementales, 430 minutes sécurité, 842 tests de dépistage des addictions** et a poursuivi ses opérations de sensibilisation telles que **le 5^{ème} Printemps de la Sécurité**, la **Semaine Mondiale de la Sécurité** du Groupe VEOLIA ou encore le **flash d’informations bimestriel**.

Il est à souligner l’effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1^{er} décembre 2017), à l’intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1^{er} janvier 2018) ou à l’habilitation au dépotage de produits chimiques par exemples.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le 5ème printemps de la sécurité

Suite aux succès remportés par les quatre premières éditions des Printemps de la Sécurité, VEOLIA a renouvelé l'opération qui réunit, annuellement, quelques 50 managers Maralpins. C'était le 15 mai. Objectif : **échanger autour d'un thème majeur dans l'entreprise, la sécurité**. En point d'orgue cette année, **les accidents de la route et les comportements à adopter au volant**.

En 2018, en France, près de 500 personnes ont perdu la vie sur des trajets professionnels ou domicile-travail. Aussi, à l'occasion des « Journées de la sécurité routière au travail », du 13 au 17 mai 2019, les salariés des entreprises, les agents de l'État et le monde associatif étaient invités à réfléchir pour lutter contre les accidents de la route dans le cadre professionnel.

Le territoire Alpes-Maritimes de Veolia avait fait de la prévention des risques routiers, son combat pour 2019. Pourquoi ? Parce que les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre professionnel, et de loin, avec plus de la moitié des décès au travail.

Ainsi, tout au long de l'année, à travers la mise en place d'événements ou d'animations ciblées, les collaborateurs Maralpins ont été sensibilisés aux grands enjeux de sécurité routière au travail : téléphone au volant, non-respect des limitations de vitesse, consommation de substances psychoactives (alcool et drogues),... C'est dans ce cadre que s'est inscrit le 5^{ème} Printemps de la Sécurité.

Exit les présentations powerpoint ou les discours moralisateurs pour cet événement qui s'appuie avant tout sur des ateliers ludiques. « *Il s'agit de redonner un souffle à la prévention, une impulsion encore plus forte*, explique Olivier Astolfi, le Directeur du Territoire Alpes-Maritimes de VEOLIA. **La sécurité, chez nous, c'est bien plus qu'une priorité, c'est une valeur du Groupe.** »

En partenariat avec Vigi2roues, Veolia a choisi de traiter ce thème avec des experts de la prévention routière. Ainsi, les managers de Veolia ont assisté à une conférence débat sur les risques et les dangers liés à l'usage des transports automobiles, ont été évalués sur leurs connaissances du code de la route, formés à l'éco-conduite, ont testé leurs temps de réaction au freinage et l'incontournable voiture tonneau...

Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, Veolia a pris le fléau des accidents de la route par les cornes, en sensibilisant ses collaborateurs et en s'associant aux Journées de la sécurité routière au travail.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020



La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour cette 5^{ème} édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation. Un programme libre que le Territoire Alpes-Maritimes a orienté vers son fil rouge de l'année 2019 : la sécurité routière.

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour de la sécurité routière :

- rédaction d'un constat
- initiation à l'éco-conduite
- passage du code de la route
- sensibilisation au rangement dans les véhicules au travers de la voiture tonneau
- chasse aux risques
- non, sans oublier, la réalisation de tests salivaires et d'alcoolémie dans le cadre de notre démarche « Addictions » et, bien entendu, des minutes sécurité pour vérifier la mise en œuvre effective des 10 standards « Always Safe ».



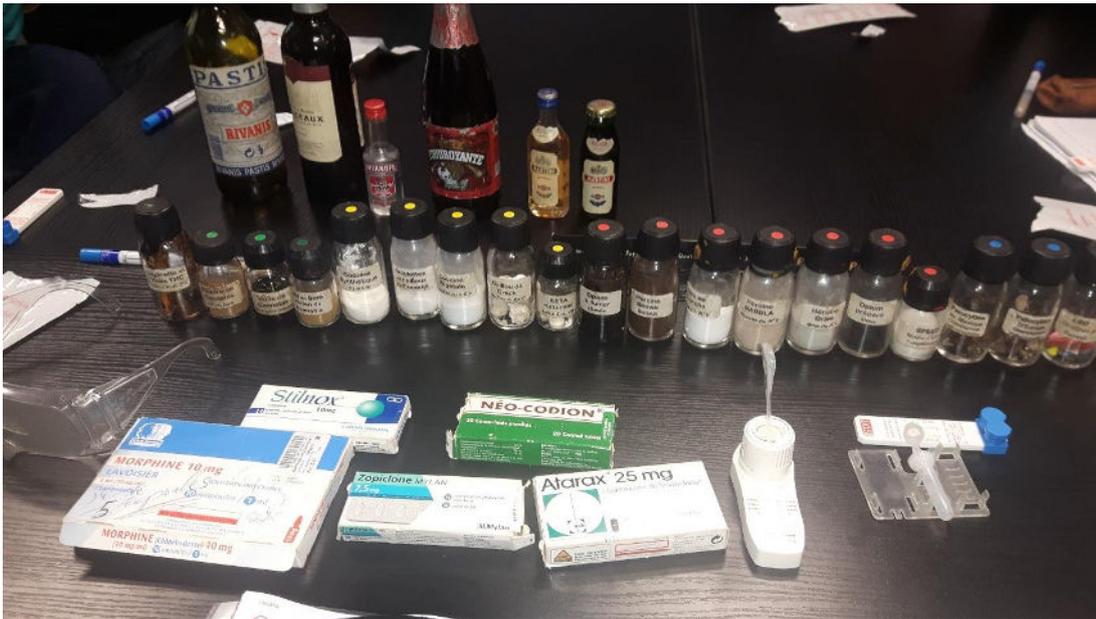
Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute sécurité. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020



Un flash d'informations bimestriel

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer.**

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients .**

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux** et les **supports écrits** .

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presque accidents, etc., avec tout le personnel.

Supports écrits

- **Flash d'informations « Entre Nous »** (cf exemples ci-dessous), **campagne emailing** (cf exemples ci-dessous), **livret d'accueil sécurité, notes de service, etc.** : présenter l'entreprise, échanger sur son actualité, ses projets, ses réussites, etc.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Septembre 2019 - n°7

technique environnement qualité soutien exploitation opérations prévention

ingénierie entre nous méthodes

Au cœur

Clins d'œil

Le comportement pour la Semaine de la Sécurité

Antibes : la STEP redimensionnée

Le comportement pour la Semaine de la Sécurité

SAM un jour SAM toujours

Veolia, 6 ans de plus à Vence

Obstacles supprimés, danger écarté

La météo de la sécurité

Projet du Territoire Alpes-Maritimes : agir ensemble aujourd'hui pour construire demain

Carf : c'est gagné !

La météo de la sécurité

Novembre 2019 - n°8

technique environnement qualité soutien exploitation opérations prévention

ingénierie entre nous méthodes

Au cœur

Clins d'œil

ZOE première !

Des équipes rajeunies

Obstacles supprimés, danger écarté

La météo de la sécurité

Projet du Territoire Alpes-Maritimes : agir ensemble aujourd'hui pour construire demain

Carf : c'est gagné !

La météo de la sécurité

SECURITE ROUTIERE 8 01/08/2019

Rendre la route plus sûre, c'est parfois simple comme une appli !

Bonjour,

En France, les derniers chiffres sur l'utilisation du smartphone montrent l'attachement, mais aussi la dépendance à cet objet d'hyper-connectivité : chaque Français envoie en moyenne 156 SMS par semaine (contre 19 en 2009). Pour 38% des conducteurs, regarder son smartphone lorsqu'il émet un son est un réflexe. Le pourcentage s'élève à 67% pour les moins de 35 ans.

Mais le smartphone a également bouleversé les comportements sur la route et son usage au volant se banalise : aujourd'hui près de 60% des Français utilisent leur smartphone en conduisant (contre 46% en 2016). Ce chiffre est encore plus important chez les moins de 35 ans. Mais lire un message en conduisant multiplie le risque d'accident par 23 car il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant, en moyenne, 5 secondes.

Évitez d'être distrait par vos appels et SMS grâce à l'application Mode Conduite qui envoie un message à ceux qui vous contactent lorsque vous conduisez : pratique, grâce à son activation manuelle ou automatique, personnalisable par groupe de contacts, essentielle quand on sait qu'un accident sur 10 est lié à l'utilisation du téléphone au volant, elle est également gratuite !

Nous vous invitons, tous, à télécharger l'application Mode Conduite sur Play Store, Google Play... et à l'utiliser à chaque fois que vous êtes au volant ! Le 2 novembre 2019, nous reviendrons vers vous pour connaître le nombre de kilomètres que vous avez parcourus avec l'application activée. Les 3 conducteurs ayant effectué le plus de kilomètres en utilisant l'application Mode Conduite se verront remettre un prix !

VOUS DIREZ À SA FAMILLE QUE VOUS DEVIEZ ABSOLUMENT LIRE CE MAIL

SUR LA ROUTE, LE TÉLÉPHONE PEUT TUER

SECURITE ROUTIERE 11 04/11/2019

Changement d'heure, baisse de la luminosité !

Bonjour,

Dans la nuit du 26 au 27 octobre, nous sommes passés à l'heure d'hiver. Moins de luminosité, plus de trafic sur la route, la nuit... la prévention doit donc être accrue pour limiter le risque d'accidents. Chaque année, cette période est en effet marquée par un pic d'accidentalité de +50% des accidents de piétons pour la seule tranche horaire 17h/19h (et +18% sur la tranche horaire 7h/9h). Aussi, voici quelques conseils de prudence lorsque vous êtes au volant :

RALENTISSEZ À L'APPROCHE D'UN PASSAGE PIÉTON
Mieux vaut être prévoyant, alors anticipez et ralentissez avant un passage pour piétons, surtout dans la pénombre. Vous devez être capable de vous arrêter avant le passage, car des piétons sont susceptibles de surgir.

RESPECTER LA PRIORITÉ AUX PIÉTONS
Lorsque vous approchez d'un passage pour piétons, cédez le passage au piéton qui traverse ou qui est sur le point de traverser. Pour mémoire, vous risquez une amende de 135 euros et la perte de 6 points sur votre permis de conduire en cas de non-respect de cette obligation.

VIGILANCE À L'APPROCHE D'UN PASSAGE PIÉTON
Le Code de la route (Article R414-5) précise qu'à l'approche des passages prévus à l'intention des piétons, les conducteurs ne doivent effectuer de dépassement qu'après s'être assurés qu'aucun piéton n'est engagé sur le passage ».

CIRCULEZ LES VITRES SÈCHES ET DÉSEMBUÉES
Les reflets masquent la présence d'un piéton.

RESTEZ DISTANT
Écartez-vous au moins un mètre des trottoirs pour la sécurité des piétons et des cyclistes.

Vision de jour, vision de nuit, en vidéo, c'est par ici :
<https://www.youtube.com/watch?v=8jrhH5LIMk&action=share>

En août dernier, nous vous invitons à télécharger l'application Mode Conduite sur Play Store ou Google Play et à l'utiliser à chaque fois que vous êtes au volant. Quels ont été les 3 conducteurs ayant réalisé le plus de kilomètres et passé le plus de temps au volant avec l'application activée en 3 mois ? Merci de remplir le Google Form ci-dessous et gagner peut-être l'un des trois prix !

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeHrxzoVcMnQmsEkZ4qgn3eEnkG16JwKvfdp1kaanr63zg/viewform?vc=0&c=0&w=1>

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les accidents de travail ont majoritairement laissé la place aux accidents au travail dont la gravité est moindre. Ainsi, en 2019, si le Territoire Alpes-Maritimes a connu 1 accident de travail avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail est en baisse de 80% entre 2018 et 2019**. Le Taux de Fréquence -Nombre d'Accident du Travail avec Arrêt X 1.000.000 / Nombre d'heures travaillées- est passé de 14.4 à 2.63 ! Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléguataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	MENTON
💧 Numéro du contrat	C2120
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/10/2014
💧 Date de fin du contrat	30/09/2029
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléguataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	S.I.E.C.L	Achat en gros d'eau potable société avec SIECL
vente	AIGA	Vente en gros eau potable extérieure à Aiga (Italie)
vente	S.I.E.C.L	Vente en gros d'eau potable société avec SIECL

💧 Liste des avenants

Prestation du contrat : Distribution, Gestion clientèle, Production, Branchements

Dans le cadre de ce contrat, le déléguataire a en charge les prestations suivantes :

- la production comprenant le captage et le traitement de l'eau ;
- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés ;
- le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures ;
- le renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations, branchements et compteurs ;
- les interventions d'urgences.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.3. Les chiffres clés

CA RIVIERA FRANCAISE - MENTON (Eau)

Chiffres clés



20 259

Nombre d'habitants desservis



8 089

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



3

Nombre de réservoirs



95

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



89,9

Rendement de réseau synchrone
(%)



243

Consommation moyenne
(l/hab/j)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- 💧 Lancement du renouvellement des groupes de pompage de la station de la Bevera
- 💧 Renouvellement d'un groupe de pompage à la Roya, puit N°1
- 💧 Suite aux événements pluvieux de décembre 2019, détérioration visible du rideau de palplanches qui soutient le feeder en traversée de la Bevera



1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- 💧 Le développement des constructions dans le Borrigo, et plus particulièrement au niveau du Val des Castagnins fait craindre une insuffisance du réseau de distribution. Une étude est à réaliser pour renforcer la desserte dans ce quartier
- 💧 Réaliser une étude détaillée de confortement du feeder dans les traversées des fleuves Roya et Bevera
- 💧 Afin de permettre la réfection de la clôture des puits de la Roya, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention fixant les limites parcellaires avec les riverains du site

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	20 259
[D102.0] Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,90 €/m ³
[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110
[P104.3] Rendement du réseau sur période synchrone	Délégataire	89,9 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délégataire	12,06 m ³ /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délégataire	10,12 m ³ /jour/km
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,99 %
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %
[P109.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1
[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	65
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,47 u/1000 abonnés
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,51 %
[P155.1] Taux de réclamations	Délégataire	2,84 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	8 432 425 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	8 406 194 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	2 493 365 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	2 886 137 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	23 147 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	2 088 422 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	75
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1
	Capacité totale de production	Délégataire	43 200 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	12 300 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	95 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	65 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	723 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	5 885
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	9
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 106
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	729
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 089
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 083
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	4
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2
	Volume vendu	Délégataire	10 073 101 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 038 585 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	21 094 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	8 013 422 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	243 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	106 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	14 048 100 kWh

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

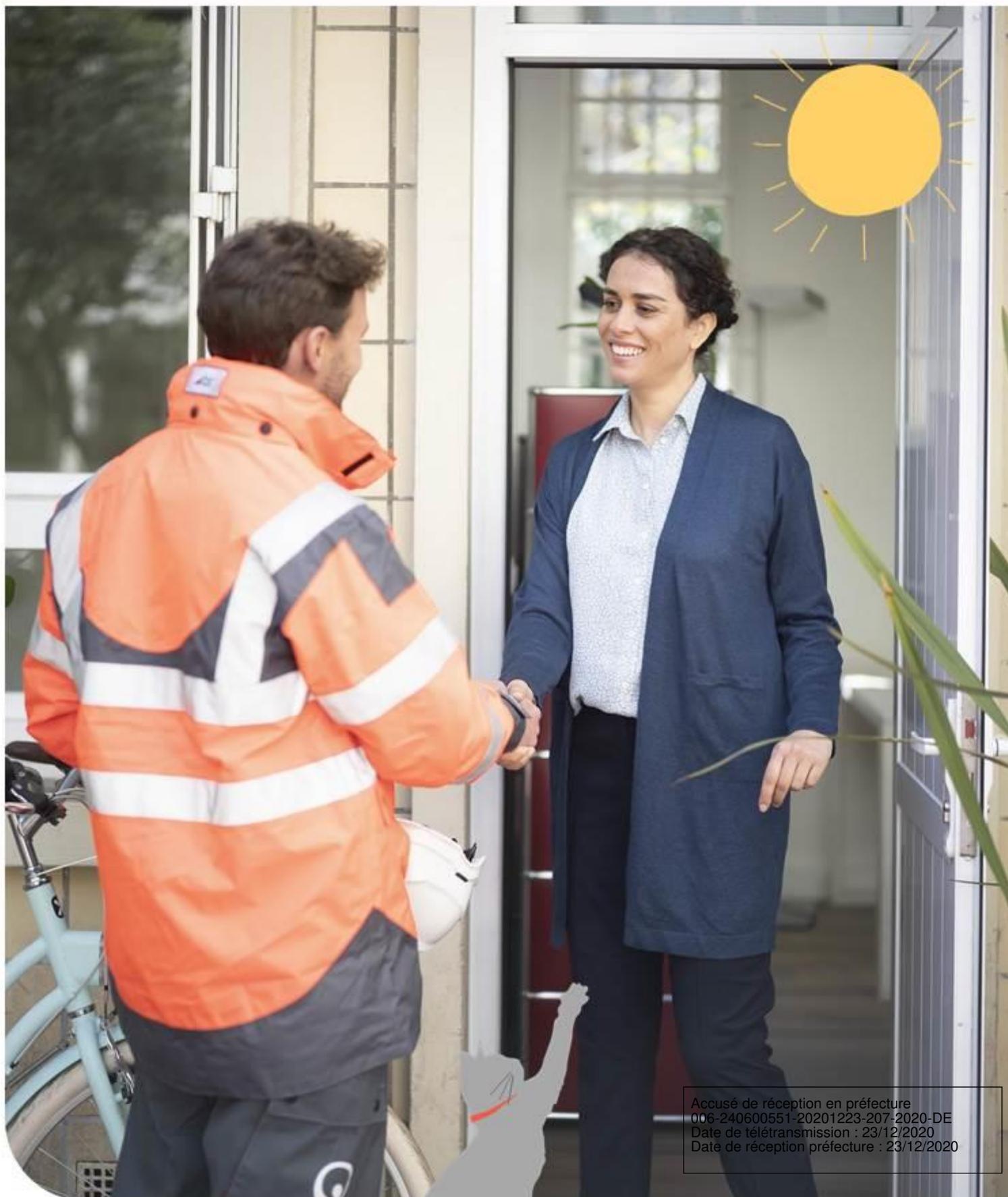
A titre indicatif sur la commune de , l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MENTON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			181,53	183,31	0,98%
Part délégataire			180,93	182,71	0,98%
Abonnement			50,95	51,45	0,98%
Consommation	120	1,0938	129,98	131,26	0,98%
Part collectivité(s)					-
Consommation	120	0	0	0	-
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,005	0,6	0,6	0,00%
Organismes publics et TVA			44,17	83,63	0,21%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,4	32,4	0,00%
TVA			11,77	11,86	-
TOTAL € TTC			225,69	227,57	0,83%

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	7 695	7 848	7 975	8 006	8 089	1,0%
domestiques ou assimilés	7 690	7 848	7 969	8 000	8 083	1,0%
autres que domestiques	3	3	4	4	4	0,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3 145	2 446	2 204	1 363	1564	14,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	789	624	782	686	765	11,5%
Taux de clients mensualisés	26,3 %	28,3 %	29,1 %	30,0 %	31,3 %	4,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	43,1 %	42,2 %	44,3 %	44,4 %	44,3 %	-0,2%
Taux de mutation	10,3 %	8,2 %	10,1 %	8,9 %	9,8 %	10,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	84	86	+2
La continuité de service	92	93	95	96	95	-1
La qualité de l'eau distribuée	81	79	80	81	84	+3
Le niveau de prix facturé	47	54	52	57	54	-3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	79	81	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	88	92	+4
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	73	73	0

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,18 %	0,20 %	0,36 %	0,51%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	17 326	19 768	33 372	46 117

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de / 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,47	2,68	1,38	1,37	2,47
Nombre d'interruptions de service	19	21	11	11	20
Nombre d'abonnés (clients)	7 695	7 848	7 975	8 006	8 089

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 65 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	2	0	2	2	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	105,94	0,00	133,75	55,98	65,00
Volume vendu selon le décret (m3)	2 122 092	2 159 949	2 126 552	2 182 236	10 073 101

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	65	85	121	76	71

→ **Le suivi des chèques Eau**

Le montant des chèques Eau utilisés s'élève pour l'année 2019 à 4 850€.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3.1. L'inventaire des installations

3.1.1. LES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
CAP de la Roya	43 200
Capacité totale	43 200

Réservoirs	Capacité de stockage (m3)
RES Bevera	800
RES Cima di Gavi	11 500
Capacité totale	12 300

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
STA de la Bevera	1 440

3.1.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Etude et lancement des travaux de renouvellement de la distribution électrique des puits de la Roya
- Achèvement des travaux de renouvellement des groupes de pompes et hydrauliques de la station de la Bevera
- Remplacement de la vanne DN 800 d'aspiration des groupes de pompage de la Bevera
- Renouvellement des canalisations de refoulement des groupes de pompage 3 & 4 de la Bevera
- Renouvellement des compteurs de production au niveau des puits de la Roya

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3.2. L'inventaire des réseaux

3.2.1. LES RESEAUX, EQUIPEMENTS, BRANCHEMENTS ET OUTILS DE COMPTAGE

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	84,2	82,8	85,8	85,7	94,6	10,4%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Longueur de distribution (ml)	84 208	82 793	85 791	85 655	94 618	10,5%
<i>dont canalisations</i>	54 376	52 946	55 904	55 728	64 629	16,0%
<i>dont branchements</i>	29 832	29 847	29 887	29 927	29 989	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	242	245	252	255	255	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	147	147	155	157	158	0,6%
<i>dont bouches d'incendie</i>	40	43	41	42	41	-2,4%
<i>dont bornes fontaine</i>	7	7	7	6	6	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	4	4	3	4	4	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	44	44	46	46	46	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	5 857	5 860	5 868	5 876	5 885	0,2%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	7 693	7 792	8 020	7 995	8 106	1,4%	

→ Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	255	Bien de retour
<i>dont poteaux d'incendie</i>	158	Bien de retour
<i>dont bouches d'incendie</i>	41	Bien de retour
<i>dont bornes fontaine</i>	6	Bien de retour
<i>dont bornes de puisage</i>	4	Bien de retour
<i>dont bouches d'arrosage</i>	46	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 31/12/2019 :

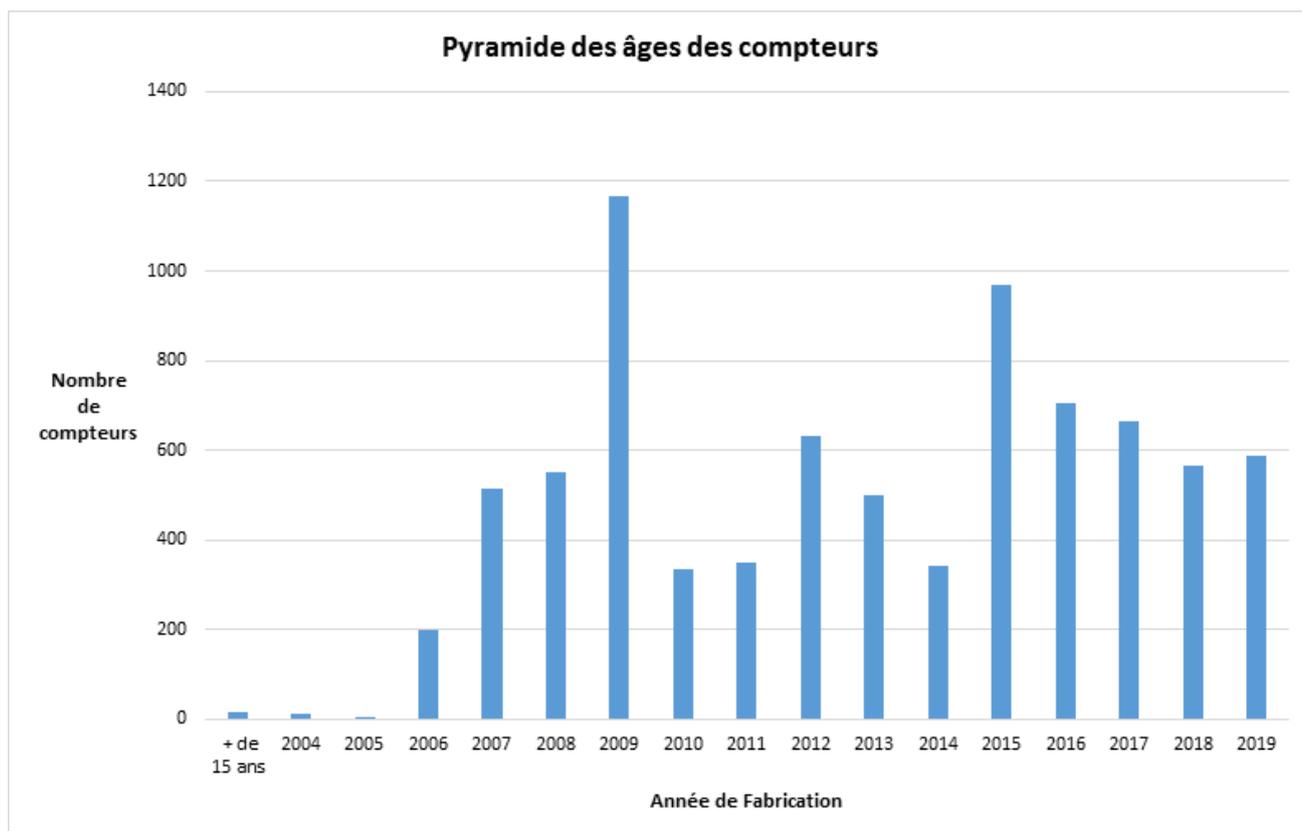
Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

ANNEE	15	20	30	32	40	60	65	80	100	Total général
1995	1									1
1998	1	1								2
2000									1	1
2001		9								9
2002		3			1					4
2004	6	5								11
2005	2	1				1				4
2006	174	20				6				200
2007	462	13	19		18				1	513
2008	485	26	30		11					552
2009	1059	74	24		3		6			1166
2010	279	1	44		10					334
2011	310	15	17		5	2				349
2012	540	81	7		1			1		630
2013	432	63	1	2						498
2014	327	4		7	4					342
2015	922	25		16	5					968
2016	613	54		19	15	1			1	703
2017	577	32		28	25	4				666
2018	450	39		45	27	4		1		566
2019	554	12		17	3	1				587
Total général	7194	478	142	134	128	19	6	2	3	8106

Les compteurs de plus de 15 ans font l'objet d'un suivi particulier.

En effet, des difficultés techniques (emplacement inaccessible,...) empêchent leur remplacement. Chaque année, nous nous efforçons de trouver des solutions les plus adaptées pour leur renouvellement (relances courriers, par recommandé avec accusé de réception,...)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020



3.2.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Année	RUE	NATURE DE L'OPERATION	Linéaire (ml)
2020 et 2021	-	Divers accessoires reseau (Vannes, vidanges, ventouses)	-
2021	Corniche des Ciappes	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalsation en Fonte DN100	150
2021	Avenue St Jacques	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalsation en Fonte DN100	250
2021	Chemin de la Belle Brise	Renouvellement et renforcement d'une ancienne canalsation en Fonte DN100	135
2022	Boulevard du Fossan	Renouvellement d'une ancienne canalsation en Fonte DN100	570

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3.2.3. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

3.3. Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
Installations électromécaniques		
CAP DE LA ROYA		
CAPTAGE DANS UN PUIT NO1		
GROUPE ELECTROPOMPE IMMERGEE 450M3/H A 31M NO1	Renouvellement	Compte
RIO SARDE OUVRAGE GENIE CIVIL		
RADIER RIO SARDE	Renouvellement	Compte
STA DE LA BEVERA		
ORGANES DE CONTROLE / COMMANDE		
PROGRAMATION AUTOMATE	Renouvellement	Compte
POMPAGE		
GROUPE ELECTROPOMPE DE SURFACE 640M3/H A 285M G1	Renouvellement	Compte
CONDUITE ACOSTAGES DES GROUPES	Renouvellement	Compte

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ Les réseaux

Veolia Eau a pris en charge les travaux de renouvellement suivant :

- Avenue Cochrane : renouvellement en fonte DN 250 et 150 sur 260 ml
- Rue Pietra Scritta : renouvellement en fonte DN 200 sur 213 ml
- Quai Bonaparte : renouvellement en fonte DN 150 sur 250 ml

Canalisations renouvelées Menton			
Adresse	Diamètre	Matériau	Longueur (en ml)
Avenue Cochrane	250 150	F	260
Rue Pietra Scritta	200	F	213
Quai Bonaparte	150	F	250
Total général			723

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,47	1,06	1,13	1,08	0,99
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	54 376	52 946	55 904	55 728	64 629
Longueur renouvelée totale (ml)	255	878	755	601	723
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	255	878	755	601	723

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	5 857	5 860	5 868	5 876	5 885	0,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	83	-	-	-	-	-
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	1%	-	-	-	-	-
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	83	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	100,00%	-	-	-	-

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

ADRESSE	DIAMETRE	MATERIAU	TOTAL
AV DES ACACIAS	25	PE	1
AV PIETRA SCRITTA	25	PE	21
	32		5
	75		3
AV BOYER	32	PE	1
AV COCHRANE	25	PE	2
	50		1
	75		1
	125		2
QUAI BONAPARTE	25	PE	29
	32		4
PROM. DU VAL DU CAREI	25	PE	1
TOTAL GENERAL			71

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2019 est de : 71

→ Les compteurs

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Répondre aux exigences réglementaires et obligations contractuelles

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par **l'arrêté du 6 mars 2007**.

Le texte réglementaire propose deux méthodes de vérification périodique du parc compteurs:

- Vérification unitaire qui consiste au renouvellement des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et la classe métrologique des instruments de mesure (au terme de 15 ans de service pour les compteurs de classe C ou équivalent).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- Contrôle statistique sous la forme d'un étalonnage sur banc d'essais agréé COFRAC, d'un échantillon de compteurs constitué de manière aléatoire (tirage au sort) à partir du carnet métrologique des compteurs en service.

Veolia a opté pour **le renouvellement unitaire des compteurs** selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Optimiser la performance économique du parc compteurs

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégué.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles.

Au travers de cette étude économique, Véolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Tenue à jour du carnet métrologique

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008.

Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement.

Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	7 693	7 792	8 020	7 995	8 106	1,4%
Nombre de compteurs remplacés	865	419	677	561	729	29,9%
Taux de compteurs remplacés	11,2	5,4	8,4	7,0	9,0	28,6%

3.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

Les travaux de premier établissement contribuent à adapter le patrimoine aux évolutions du service.

La présente rubrique décrit les travaux neufs réalisés dans l'exercice par le délégué et ceux, le cas échéant, réalisés par la Collectivité et mis à disposition du délégué.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *Les installations*

Pas de travaux réalisés en 2019

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2019 est de : 9.

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Branchement neufs			
Adresse	Diamètre	Matériau	Linéaire (ml)
CH.DE LA BELLE BRISE	32	PE	1,88
AV CERNUSCHI	32	PE	9,81
CH. DE LA COLLE INFERIEURE	25	PE	2,36
CH. DE LA COLLE INFERIEURE	200	PE	1,96
IMP. MAYEN	25	PE	2,28
CD.24 DE MENTON A CASTELLAR	32	PE	7,46
RUE PIETRA SCRITTA	32	PE	29,99
AV. DES SOEURS MUNET	25	PE	1,71
RTE. DE SOSPEL (RN.556)	75	PE	12,1
Total général		9	69,55

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	246	190	
Physico-chimique	730	240	

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3	3	1	0	1	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	10,4	26,4	4	0	41	30	25 °C

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	78,40	78,40	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	3,30	3,30	1	mg/l	250
Magnésium	11,80	11,80	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	1	5,10	41	mg/l	50
Potassium	0,80	0,80	1	mg/l	Sans objet
Sodium	3,50	3,50	1	mg/l	200
Sulfates	118	184	6	mg/l	250

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	49	52	51	45	41
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	49	52	51	45	41
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	51	52	51	45	41
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	51	52	51	45	41

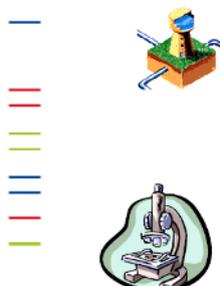
Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ROYA**
 Gestionnaire du réseau : **CARF**
 Exploitation du réseau : **CARF**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
 Captage : PUISIS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
 Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA
 Station de production : USINE FRANCOIS DE MAY
 Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 110 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 110 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 5,1 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 35 Valeur moyenne : 21,5 °F Valeur minimale atteinte : 9,5 °F Valeur maximale atteinte : 31,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 3075 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,17 mg/L Valeur moyenne : 0,105 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés. Au vu des analyses réalisées en 2019, l'eau est agressive, présentant un risque de dissolution des métaux constituant les canalisations.

Edité le 14/04/2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

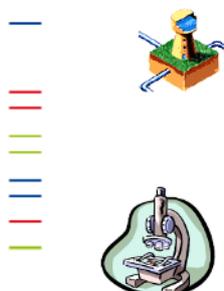


Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE+ROYA**
 Gestionnaire du réseau : **CARF**
 Exploitation du réseau : **CARF**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
 Captage : PUIITS NAPPE ROYA Procédure de protection non engagée
 Station de production : STATION CHLORATION DE LA ROYA
 Station de production : USINE FRANCOIS DE MAY
 Station de production : USINE JEAN FAVRE

Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 64 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 64 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,5 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 35 Valeur moyenne : 21,5 °F Valeur minimale atteinte : 9,5 °F Valeur maximale atteinte : 31,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 3075 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,17 mg/L Valeur moyenne : 0,105 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 14/04/2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **VESUBIE**
 Gestionnaire du réseau : **CARF**
 Exploitation du réseau : **CARF**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA VESUBIE Procédure de protection en cours
 Captage : CHAMP CAPTANT DES PRAIRIES Procédure de protection terminée
 Captage : CHAMP CAPTANT DES SAGNES Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE D'EAU DU ROGUEZ Procédure de protection en cours
 Mélange de captages : NAPPE DU VAR RIVE GAUCHE
 Station de production : USINE DU VAR
 Station de production : USINE FRANCOIS DE MAY
 Station de production : USINE JEAN FAVRE



Qualité de l'eau distribuée en 2019

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 58 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 58 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,8 mg/L Valeur moyenne : 3,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 47 Valeur moyenne : 25,7 °F Valeur minimale atteinte : 9,5 °F Valeur maximale atteinte : 34,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 15 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 5095 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,17 mg/L Valeur moyenne : 0,132 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés. Au vu des analyses réalisées en 2019, l'eau est très agressive, présentant un risque de dissolution des métaux constituant les canalisations.

Edité le 14/04/2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	8 073 041	8 056 713	8 580 848	7 869 012	8 406 194	6,8%
Volume prélevé par ressource (m3)						
CAP de la Roya	8 073 041	8 056 713	8 580 848	7 869 012	8 406 194	6,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	8 073 041	8 056 713	8 580 848	7 869 012	8 406 194	6,8%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	8 073 041	8 056 713	8 580 848	7 869 012	8 406 194	6,8%
Volume produit (m3)	8 087 165	8 015 504	8 584 514	7 869 012	8 406 194	6,8%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2 512 701	2 390 910	2 375 087	2 249 928	2 493 365	10,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	15 984	39 743	16 907	23 225	30 382	30,8%
Volume mis en distribution (m3)	2 496 717	2 351 167	2 358 180	2 226 703	2 886 137	29,6%

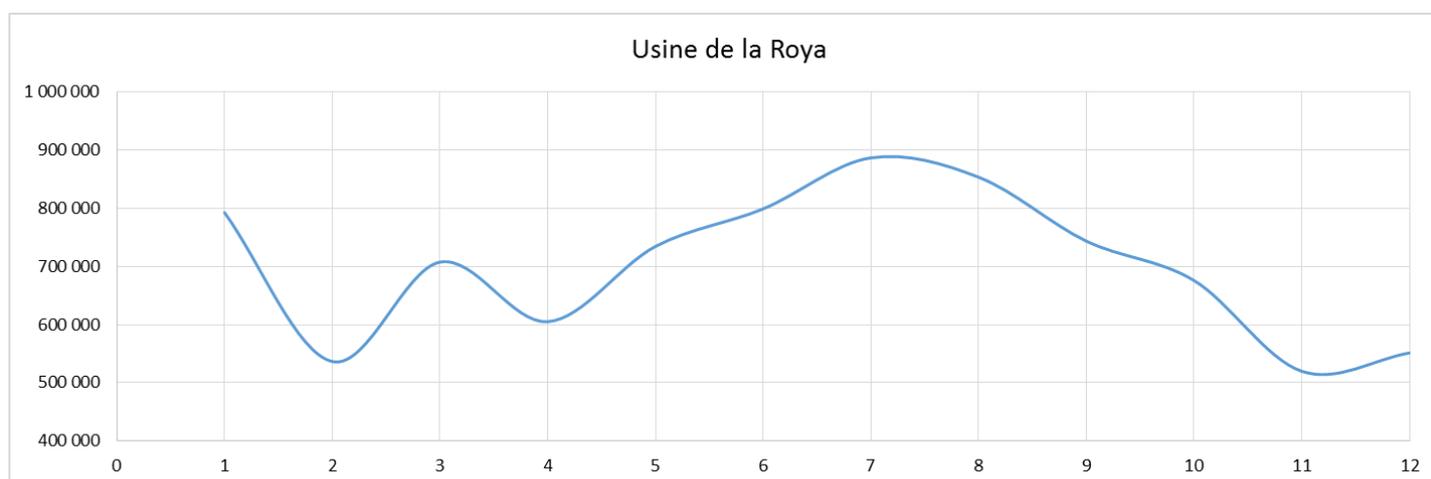
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	2 512 701	2 390 910	2 375 087	2 249 928	2 493 365	10,8%
S.I.E.C.L	2 512 701	2 390 910	2 375 087	2 249 928	2 493 365	10,8%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

Evolution mensuelle des volumes d'eau potable produits à l'Usine de la Roya



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	9 649 926	9 940 699	10 314 919	9 637 487	10 073 101	4,5 %
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 106 108	2 120 206	2 109 645	2 159 011	2 059 679	-4,6%
domestique ou assimilé	2 064 940	2 094 457	2 092 401	2 139 300	2 038 585	-4,7%
autres que domestiques	41 168	25 749	17 244	19 711	21 094	7,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	7 543 818	7 820 493	8 205 274	7 478 476	8 013 422	34 403,4%

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
792 588	536 616	707 557	605 118	734 442	798 906	886 676	853 551	743 661	675 894	519 831	551 354

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019
Volume vendu (m3)	10 073 101
<i>dont clients individuels</i>	815 211
<i>dont clients industriels</i>	0
<i>dont clients collectifs</i>	976 495
<i>dont irrigations agricoles</i>	746
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	8 013 422
<i>dont bâtiments communaux</i>	107 724
<i>dont appareils publics</i>	136 751

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	7 543 818	7 820 493	8 205 274	7 478 476	8 013 422	7,2%
AIGA	521 648	511 242	556 042	620 004	632 623	2,0%
S.I.E.C.L	7 022 170	7 309 251	7 649 232	6 858 472	7 380 799	7,6%

*Dans le cadre de la commission paritaire entre Menton, Vintimille et ORFEO.

Volume consommé total : Correspond à la somme du volume comptabilisé et du volume consommé sans comptage.

Volume vendu comptable : Les volumes correspondant aux produits comptable de l'exercice N correspondent aux volumes des factures émises sur l'exercice N (hors produits à reporter : cas rare sur les volumes très principalement facturés à terme échu, contrairement aux primes fixes le plus souvent d'avance) moins les débits à établir N-1 et plus les débits à établir de l'année. Ceci a pour effet de ramener les volumes de l'exercice N, dans tous les cas, à ceux consommés sur l'exercice civile quelques soient les dates de relève et les dates d'émission de facture (effet vase communicant entre volume réel et volume estimé). Dans les comptes rendus financiers, nous injectons les produits de l'exercice comptable et devons donc disposer dans Bilan Technique des volumes correspondants.

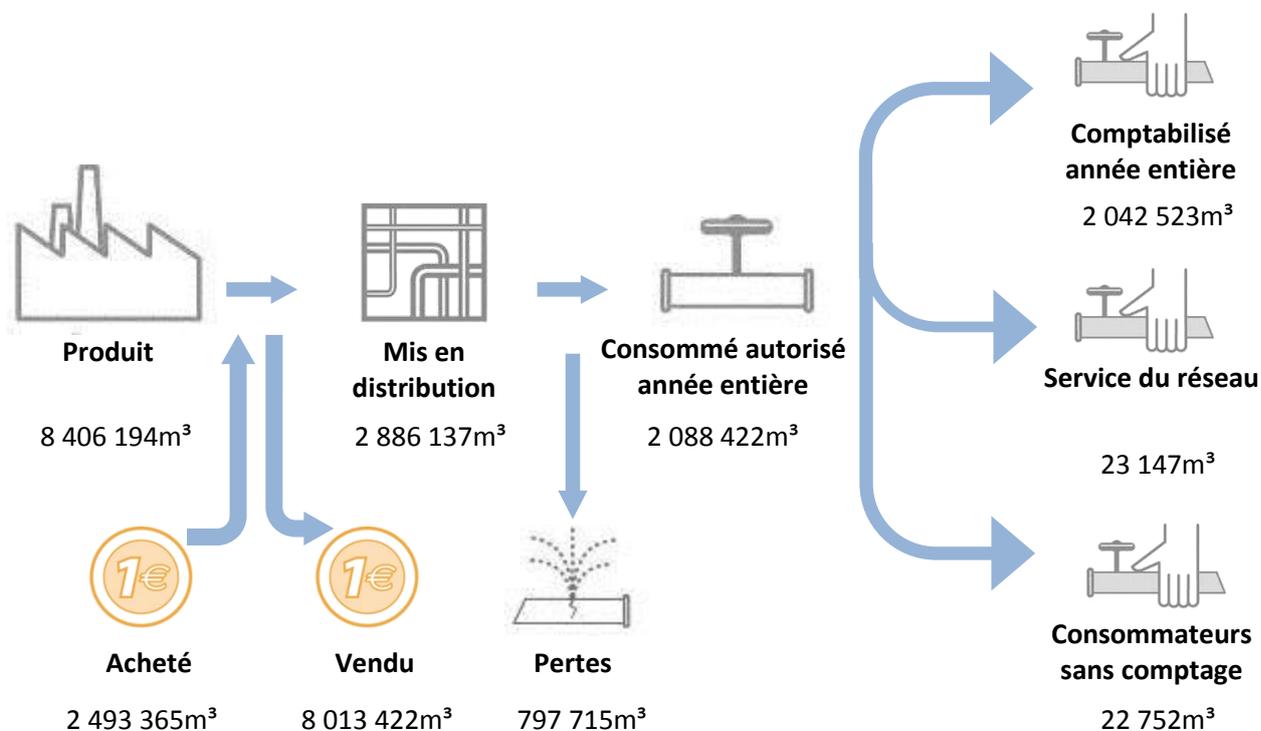
Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 106 098	2 120 206	2 109 645	2 159 011	2 036 927	-5,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 033 666	2 120 206	2 098 148	2 147 245	2 042 523	-4,9%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	378	366	367	367	364	-0,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	22 426	22 463	22 639	22 752	22 752	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	22 521	22 661	23 280	23 092	23 147	0,2%
Volume consommé autorisé (m3)	2 151 045	2 165 330	2 155 564	2 204 855	2 082 826	-5,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 078 612	2 165 330	2 144 067	2 193 089	2 088 422	-4,8%

→ Synthèse des flux de volumes



Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20201223-207-2020-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2020
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2019	89,9	85,00	10,12	12,06	90,01

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ **Rendement de réseau calculé sur la période synchrone**

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

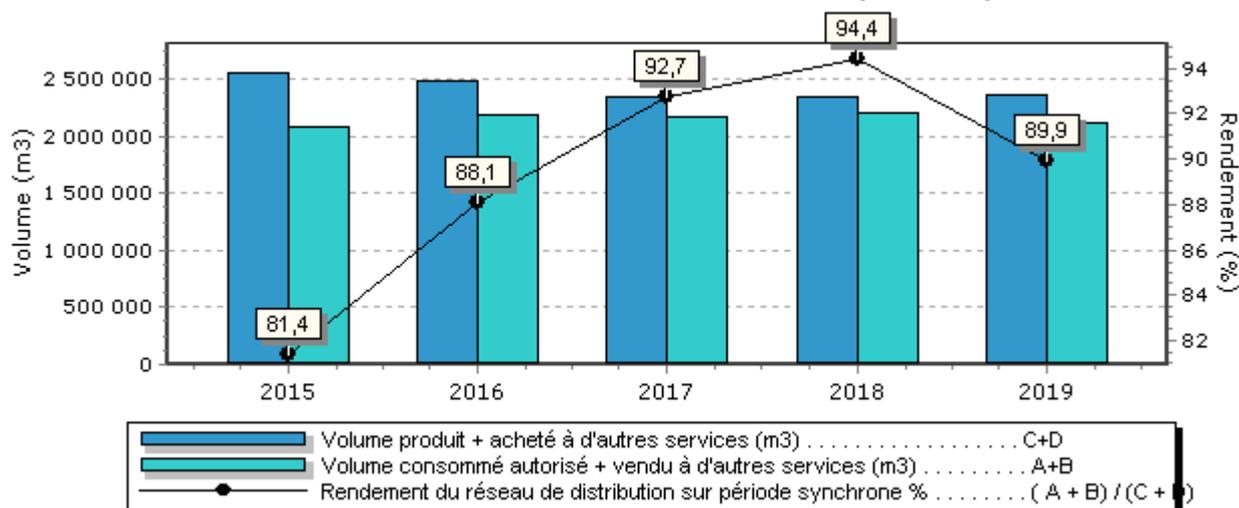
Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	81,4 %	88,1 %	92,7 %	94,4 %	89,9 %	-4,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 078 612	2 165 330	2 144 067	2 193 089	2 088 422	-4,8%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3)..... B	7 739	27 833	31 243	15 493	34 898	125,3%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3)..... D	2 563 300	2 488 256	2 347 539	2 340 713	2 362 013	0,9%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)

Evolution du rendement du réseau de distribution sur période synchrone



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	26,30	17,56	10,69	8,75	12,06
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	2 555 561	2 460 423	2 316 296	2 325 220	2 327 115
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 033 666	2 120 206	2 098 148	2 147 245	2 042 523
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	54 376	52 946	55 904	55 728	64 629

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	24,03	15,23	8,44	6,50	10,12
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	2 555 561	2 460 423	2 316 296	2 325 220	2 327 115
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 078 612	2 165 330	2 144 067	2 193 089	2 088 422
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	54 376	52 946	55 904	55 728	64 629

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

L'ensemble de nos interventions sur le patrimoine est systématiquement reporté dans la GMAO, sur le SIG ou dans notre SI Client.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont également pour objet :

- de maintenir aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant;
- d'éliminer tous les déchets produits par le fonctionnement du service délégué;
- d'éviter les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteinte à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale).

Afin de réduire la perte en eau, les réservoirs sont vides au maximum sur le réseau avant les opérations de nettoyage.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Celui-ci est présent dans le tableau ci-après :

Réservoir eau potable	Dates
Réservoir de la Cima di Gavi	mardi 05 novembre 2019
Réservoir tampon de la Bévéra	mardi 19 novembre 2019
Réservoir annexe Cima di Gavi	vendredi 22 novembre 2019

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Appareils de régulation

De nombreux équipements nécessitent des opérations de maintenance, tel que les appareils suivants :



Bayard monostab



Redar rl Ramus

Ces opérations de maintenance ont consisté au :

- Démontage de l'appareil
- Nettoyage de toutes les pièces afin d'enlever les incrustations (porte clapet...)
- Remplacement des pièces défectueuses (clapet, membrane...)

Sur les appareils neufs (moins de 2 ans), un contrôle de réaction est fait en manœuvrant la vis de tarage et en vérifiant la pression.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Adresse	Adresse complementaire	Diametre	Marque_modele	Annee	Date de vérif	Type d'intervention	Actions
GARAVAN (Rte de Super) (VC.8)		80	Bayard	0	13/05/2019	visite simple	
1555 CIAPPES (Corniche des)		100	Bayard monostab	0	28/08/2019	entretien	changement kit d'entretien Bayard + siège
MULETS (CR.12 dit des)	acces par le haut	100	Bayard hydrostab	0	29/01/2019	visite simple	
115 SOSPEL (Rte de) (RD.2566)		150	Bayard monostab	0	07/05/2019	visite simple	
SOSPEL (Rte de) (RD.2566)	point information	150	Bayard hydrostab	2009	18/01/2019	visite simple	
14 MENTON A CASTELLAR (CD.24 de)		100	Bayard monostab	2014	07/05/2019	visite simple	
2351 CIAPPES (Corniche des)		80	Ramus	0	13/03/2019	entretien	changement kit d'entretien Ramus + obturateur+1 porte mano
JEANNE D'ARC (Sentier de) (CR.55 dit)		40	desborde	2018	15/05/2019	visite simple	Remplacé
MOUNIER (Sentier du) (CR.34 dit)	2123 RTE DE SUPER GARAVAN	100	Bayard monostab	0	07/08/2019	entretien	graissage + nettoyage
BAOUSSET (Ch. du) (VC.2 dite)		80	Bayard	2010	11/01/2019	entretien	graissage + nettoyage
53 SCRITTA (Rue Pietra)	ENTREPOT CGE	100	Cla,Val hydro	2007	15/01/2019	entretien	remplacement clapet vanne de base + kit pilote aval
53 SCRITTA (Rue Pietra)	ENTREPOT CGE	100	Cla,Val hydro	2007	07/08/2019	entretien	remplacement du pilote
4 COCHRANE (Av.)		150	Cla,val Pn 25	2007	18/01/2019	visite simple	
959 Rt de Super Garavan		150		2006	22/01/2019	visite simple	
959 Rt de Super Garavan		150		2006	11/09/2019	visite simple	

SOSPEL (Rte de) (RD.2566)	proche PI 178	100	Bayard monostab	0	15/05/2019	visite simple	
SOSPEL (Rte de) (RD.2566)	zone industrielle	150	Bayard hydro stab amont	2006	18/01/2019	visite simple	
ST MICHEL (Qu.)	Réservoir St michel	200	Claval	2010	29/01/2019	entretien	graissage + nettoyage
4 COCHRANE (Av.)		100	Clav-Val hydro amont decharge	2007	18/01/2019	visite simple	
4 COCHRANE (Av.)		100	Clav-Val hydro amont decharge	2007	18/01/2019	visite simple	
MENTON A CASTELLAR (CD.24 de)	88 Lot la Sorgentine	100	Clav-Val hydro amont	2007	22/01/2019	visite simple	
54 SCRITTA (Rue Pietra)	ENTREPOT CGE	80	CLA-VAL AMONT	2007	06/02/2019	entretien	
CARLETTI	RTE	100	Cla-Val hydro aval	2000	18/01/2019	visite simple	
CARLETTI	RTE	100	Cla-Val hydro amont	2000	18/01/2019	visite simple	
PRADES (Av. de) (vc.10)		100	Ramus	2014	01/10/2019	entretien	graissage + nettoyage
PRADES (Av. de) (vc.10)		100	Ramus	2014	01/10/2019	entretien	graissage + nettoyage
Rt De Ciappes	3231	80	Bayard	2015	22/01/2019	entretien	graissage + nettoyage
GUILLONS (Sentier des) (CR.30 dit)	2123 acces pedestre	40	Bayard	2012	11/01/2019	entretien impossible	pas de prise mano

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles ;
- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression ;
- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures ;
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
 - maintenance des appareils de régulation ;
 - contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs.

4.3.3. LES RECHERCHES ET REPARATIONS DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	19	21	11	11	20	190,9%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,4	0,4	0,2	0,2	0,3	55,0%
Nombre de fuites sur branchement	37	29	24	15	30	186,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,5	0,4	0,3	0,5	70,0%
Nombre de fuites réparées	56	50	35	26	50	92,3%

Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20201223-207-2020-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2020
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	9 310 223	9 483 807	9 990 245	9 170 133	14 048 100	53,2%
Installation de reprise	8 135 435	8 317 953	8 755 608	8 034 485	12 865 500	60,1%
Installation de production	1 174 788	1 165 854	1 234 637	1 135 648	1 182 600	4,1%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

La source des données énergétiques a été modifiée en 2019. En reprenant le mode de calcul de 2019, nous aurions obtenu en 2018 : 13 329 900kWh, soit une augmentation de 5,4% à méthode constatée.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

En 2019, la consommation en chlore à la Roya a été de 2401 kg, soit environ 49 bouteilles.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



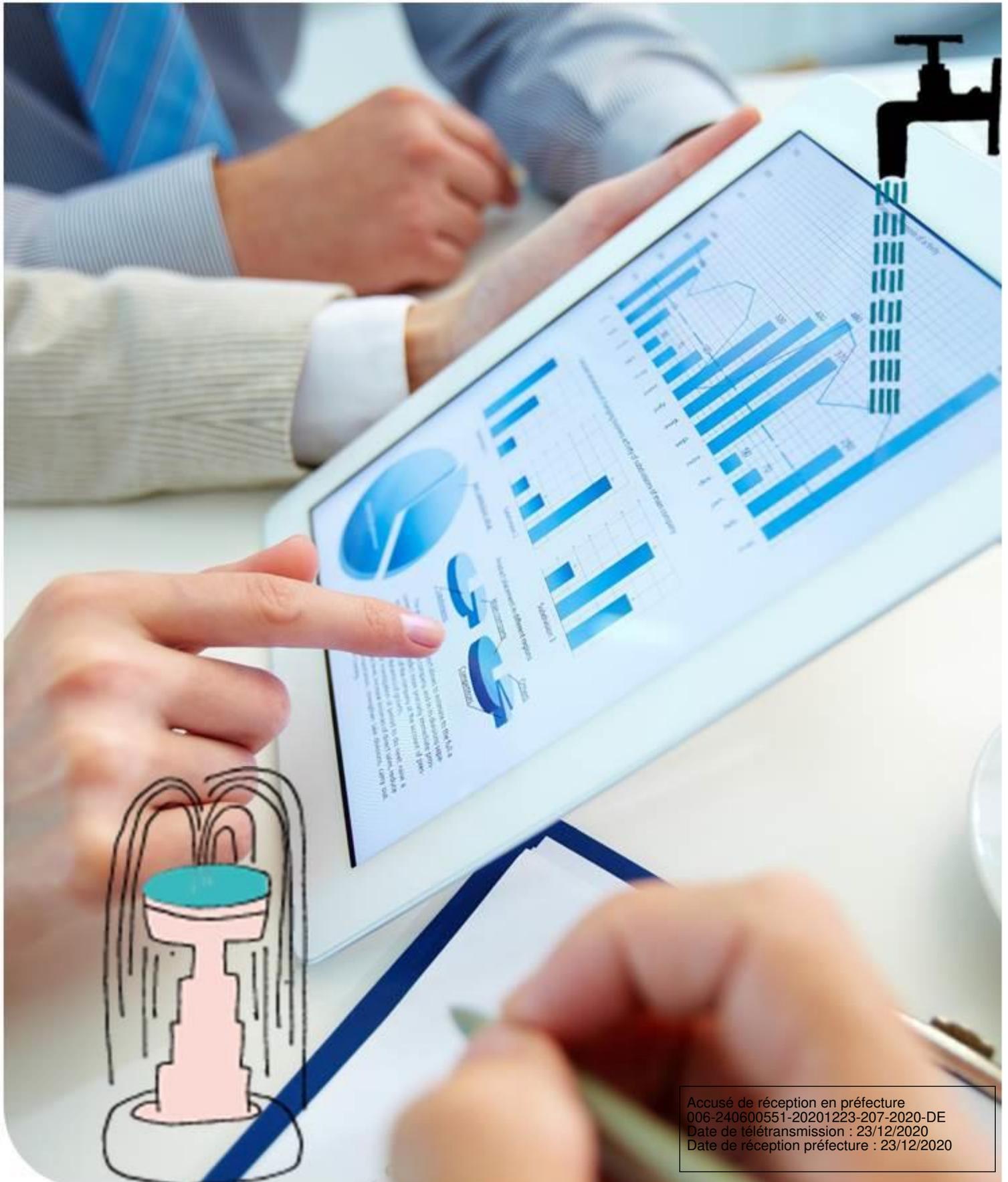
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2120 - MENTON DSP EAU

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	5 167 269	5 381 820	4.15 %
Exploitation du service	4 483 936	4 725 507	
Collectivités et autres organismes publics	556 816	536 802	
Travaux attribués à titre exclusif	21 827	12 029	
Produits accessoires	104 689	107 482	
CHARGES	5 451 761	5 757 642	5.61 %
Personnel	768 719	718 379	
Energie électrique	1 148 818	1 341 184	
Achats d'eau	1 252 743	1 414 718	
Produits de traitement	8 036	4 730	
Analyses	2 552	4 204	
Sous-traitance, matières et fournitures	460 659	450 048	
Impôts locaux et taxes	81 196	64 022	
Autres dépenses d'exploitation	296 009	356 527	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	34 861	22 085	
<i>engins et véhicules</i>	51 220	64 492	
<i>informatique</i>	92 601	106 858	
<i>assurances</i>	25 660	22 408	
<i>locaux</i>	65 444	48 729	
<i>autres</i>	26 222	91 955	
Contribution des services centraux et recherche	246 859	235 859	
Collectivités et autres organismes publics	556 816	536 802	
Charges relatives aux renouvellements	539 188	544 162	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	539 188	544 162	
Charges relatives aux investissements	71 656	72 731	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	71 656	72 731	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	18 511	14 276	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 284 492	- 375 822	-32.10 %
RESULTAT	- 284 493	- 375 821	-32.10 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/17/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: C2120 - MENTON DSP EAU

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 873 199	3 024 901	5.28 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 891 108	2 956 252	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 17 909	68 649	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 610 738	1 700 606	5.58 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 605 969	1 721 770	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 768	- 21 164	
Exploitation du service	4 483 936	4 725 507	5.39 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	45 359	46 834	3.25 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	45 622	47 226	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 264	- 392	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	511 458	489 968	-4.20 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	516 503	485 992	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 5 045	3 976	
Collectivités et autres organismes publics	556 816	536 802	-3.59 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	21 827	12 029	-44.89 %
Produits accessoires	104 689	107 482	2.67 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/17/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Compte d'exploitation conventionnel

Compte d'Exploitation Conventionnel Année 2019

Collectivité C2120 Menton : Service de l'Eau Potable

CEC 2019

Produits d'Exploitation	
Produits "Exploitation du service" :	4 725 507
- Dont Ventes d'eau de la Roya au SIECL :	1 700 606
Produits "travaux attribués à titre exclusif" :	12 029
Produits "Prestations exclusives accessoires" :	107 482
Produits "Autres prestations" :	
Total Recettes	4 845 018

Charges d'Exploitation	
Fournitures d'eau	1 414 718
Energie	1 341 184
Produits & entretien courant	4 730
Analyses et contrôles divers	4 204
Personnel	655 428
Fournitures et Sous traitance	279 018
Impôts locaux	64 022
Autres dépenses d'exploitation	91 953
Télécommunication, poste et télégestion	21 582
Véhicules et frais de déplacement	64 491
Informatique	105 892
Facturation	172 499
Assurances	22 409
Locaux	48 731
Non Valeurs	14 276
Total Charges directes	4 305 138
Gestion des relations avec les abonnés	62 950
Frais de gestion- Etablissement italien	52 189
Frais de siège	183 670
Total Charges de structure	298 809
Total Charges	4 603 947

EBITDA **241 072**

Dotations de renouvellement	
Equipement Electromécanique	120 415
Compteurs	44 229
Branchements	59 082
Canalisations	166 903
Accessoires réseaux	19 694
Securisation des installations	21 138
Sécurisation de la distribution électrique	61 248
Renforcement Canalisations	51 451
Extensions	

Dotations renouvellement **544 162**

Amortissement au titre de la Valeur Non Amortie	36 509
Amortissement au titre des investissements réalisés en 2015	36 222

Dotations aux amortissements **72 731**

RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT IMPÔTS **-375 821**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Un programme d'investissement a été défini au contrat.

Ce programme concerne notamment les mesures suivantes (article 5 et annexe 1) :

- ◆ Mesure des débits par zone de distribution : FAIT
- ◆ Surveillance acoustique du réseau : FAIT
- ◆ Gestion des pressions de service : prévu en 2020
- ◆ Sondes Kapta : finalisation prévue en 2020
- ◆ Installation d'une borne fontaine : en cours de réflexion
- ◆ Installation d'une borne monétique : FAIT
- ◆ Création d'un espace ludo-pédagogique : FAIT

→ *Programme de renouvellement*

- ◆ Champ de captage ROYA :
 - Couverture partielle du puit 2 : FAIT
 - Mise en sécurité par rehausse du puit 2 : FAIT
 - Curage Rio Sarde : FAIT
 - Exutoire Rio Sarde : prévu en 2020
 - Caméra de surveillance : FAIT
 - Mise en place d'une clôture renforcée : prévu en 2020 sous réserve de la signature de la convention parcellaire
 - Equipement du seuil EDF de Breil : prévu en 2020
- ◆ Secteur ROYA :
 - Sécurisation des sites : FAIT
 - Protection cathodique du feeder : prévu en 2020
 - Sécurisation hydraulique / installation d'un coffret de télégestion compteur Girarde : FAIT

→ Etat des dépenses de renouvellement

Nature de l'engagement de renouvellement	Code chantier	Libellé chantier	Personnel	Sous-traitance	Achat de matières et divers	Coûts additionnels de maîtrise d'oeuvre, gestion contractuelle et frais généraux	TOTAL 2019
Equipement Electromécanique	E9414	17-MENTON bevera renouvellement des vannes	2 613	19 601		3 550	25 764
Equipement Electromécanique	E9415	17-MENTON bevera groupes de refoulements	958	123 270		17 205	141 433
Equipement Electromécanique	E9DA7	19-MENTON GOUPE 1 PUIT 1 ROYA		16 826		2 305	19 131
Compteurs	W9262	RENOUVL COMPTEURS MENTON	31 728	9 634	30 274	3 770	75 406
Branchements	B9252	RENOUVL BRANCHEMENTS MENTON	2 253	4 889	1 373	1 167	9 682
Canalisations	C9E56	19-MENTON cochrane-allies	30 948	122 574	43 217	26 953	223 692
Canalisations	C9F30	19-MENTON pietra scritta	9 500	2 281	25 421	5 097	42 298
Canalisations	C9F36	19-MENTON quai bonaparte	9 065	1 023	11 092	2 902	24 082
Sécurisation des installations	X9E06	18-MENTON video surv. roya bevera gavi	639	142		231	1 012
Sécurisation des installations	X9F93	19-MENTON roya curage rio sarde	639	12 500		1 924	15 063
Sécurisation de la distribution électrique	E9D06	16-MENTON RENOVATION BEVERA		17 904		2 319	20 224
Total général			88 342	330 643	111 377	67 424	597 786

ANNEE	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	ETAT de SUIVI du RENOUVELLEMENT - détail													
		Equipement Electromécanique		Compteurs		Branchements		Canalisations y compris renforcement canalisations		Accessoires réseaux		Sécurisation des installations		Sécurisation de la distribution électrique	
1/09/2013		Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé	Engagement	Réalisé
		122 286		44 917		60 000		221 747		20 000		21 467		62 200	
10/1/2014	0,999600	30 559,27		11 224,76	0,00	14 994,00		55 414,58	0,00	4 998,00		5 364,60		15 543,78	
2015	0,988700	120 904,17		44 409,44	54 964,24	59 322,00	32 984,82	219 241,26	202 896,20	19 774,00	1 161,38	21 224,42		61 497,14	
2016	0,983600	120 280,51	49 626,15	44 180,36	32 734,98	59 016,00	50 685,49	218 110,35	292 219,03	19 672,00	25 490,52	21 114,94	15 531,42	61 179,92	
2017	0,971500	118 800,85	88 276,68	43 636,87	64 552,47	58 290,00	58 532,23	215 427,21	188 615,16	19 430,00	4 032,12	20 855,19		60 427,30	918 933,60
2018	0,975700	119 314,45	511 479,66	43 825,52	59 940,90	58 542,00	53 287,05	216 358,55	295 402,99	19 514,00	9 246,65	20 945,35	74 366,19	60 688,54	60 215,79
2019	0,984700	120 415,02	186 328,28	44 229,77	75 405,55	59 082,00	9 682,07	218 354,27	290 072,85	19 694,00		21 138,55	16 074,13	61 248,34	20 223,52
TOTAL		630 274,27	835 710,77	231 506,72	287 598,14	309 246,00	205 171,66	1 142 906,22	1 269 206,23	103 082,00	39 930,67	110 643,05	105 971,74	320 585,02	999 372,91

ANNEE		ETAT de SUIVI du RENOUELEMENT					
valeur de base 1/09/2013	K au 01/01/N indices connus 01/12/N-1	Montant total de l'engagement actualisé	Montant total du renouvellement réalisé	Solde Annuel	Taux intérêt légal en vigueur	Intérêts annuels sur solde cumulé N-1	Solde cumulé au 31/12/N
		552 617					
10/1/2014	0,999600	138 098,99	0,00	138 098,99			138 098,99
2015	0,988700	546 372,43	292 006,64	254 365,79	0,96%	1 325,75	393 790,53
2016	0,983600	543 554,08	466 287,59	77 266,49	0,97%	3 819,77	474 876,79
2017	0,971500	536 867,42	1 322 942,26	-786 074,84	0,90%	4 273,89	-306 924,16
2018	0,975700	539 188,41	1 063 939,23	-524 750,82		0,00	-831 674,98
2019	0,984700	544 161,95	597 786,40	-53 624,45		0,00	-885 299,43
TOTAL		2 848 243,28	3 742 962,12	-894 718,84		9 419,41	-885 299,43

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3.A.6.36 parue au B.O.I. N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20201223-207-2020-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020

6. ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.1. La facture 120 m³

MENTON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			181,53	183,31	0,98%
Part délégataire			180,93	182,71	0,98%
Abonnement			50,95	51,45	0,98%
Consommation	120	1,0938	129,98	131,26	0,98%
Part collectivité(s)			0	0	-
Consommation	120	0	0	0	-
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,005	0,6	0,6	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées				195,624	-
Part délégataire				138,02	-
Consommation	120	1,1502		138,02	-
Part collectivité(s)				57,60	-
Consommation	120	0,48		57,60	-
Organismes publics et TVA			44,17	83,63	-
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,4	32,4	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15		18	-
TVA			11,77	33,23	-
TOTAL € TTC			225,7	462,56	-

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel ;
- l'achat d'eau auprès en provenance des autres communes ou syndicats.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 769	20 040	20 343	20 112	20 259	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	30 115	30 307	7 973	8 004	8 087	1,0%
Volume vendu (m3)	2 106 098	2 120 206	2 109 645	2 159 011	2 036 927	-5,7%

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	246	246	190	190
Physico-chimique	730	730	240	240

Détail des non-conformités sur la ressource :

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	41	41	30	30	71	71
Physico-chimie	41	41	0	0	41	41

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	82	82	65	65
Physico-chimique	97	97		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	164	164	125	125
Physico-chimique	427	422	180	180
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	210		60	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

ZD - MENTON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	71	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	71	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	71	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	5	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	71	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	5	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	71	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	71	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	1	mg/l	
CO2 libre calculé	10.91	10.91	10.91	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	159	159	159	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.459	7.7	41	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.68	7.68	7.68	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.05	7.754	8.14	71	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.05	13.05	13.05	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	41	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	71	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	71	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Turbidité	0	0.276	1.8	71	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.4	17.466	26.4	71	°C	<= 25
Fer total	0	11.4	38	20	µg/l	<= 200
Calcium	78.4	78.4	78.4	1	mg/l	
Chlorures	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	424	545.127	1079	71	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	11.8	11.8	11.8	1	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Sodium	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	118	142	184	6	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	41	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1.615	5.1	41	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.045	0.1	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.005	0.02	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.003	0.019	20	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.023	0.049	4	mg/l	<= 2

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0.002	0.008	4	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.181	0.5	71	mg/l	
Chlore total	0	0.199	0.33	71	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	0.55	0.778	0.92	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.68	1.12	1.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.79	0.995	1.2	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.31	2.893	3.52	4	µg/l	<= 100

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
CAP de la Roya						
Energie relevée consommée (kWh)	1 174 788	1 165 854	1 234 637	1 135 648	1 182 600	4,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 174 788	1 165 854	1 234 637	1 135 648		

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STA de la Bevera						
Energie relevée consommée (kWh)	8 135 435	8 317 953	8 755 608	8 034 485	12 865 500	60,1%
Energie facturée consommée (kWh)	8 135 435	8 317 953	8 755 608	8 034 485		

6.5. Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

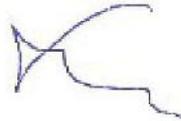
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

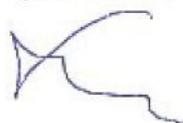
Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



6.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20201223-207-2020-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020

6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'à
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Vous pouvez vérifier la validité de ce certificat en consultant le site www.afnor.org.
You can verify the validity of this certificate by consulting the website www.afnor.org.

Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on <https://afnor.org>
afnor le certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on <https://afnor.org>
Certificat n°2015/69287.5 Management System Certification, Scope production: <https://afnor.org>
afnor est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 10001-11-2015

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org dès 10 en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
dès 10 en temps réel de la certification de l'organisme. Consultable sur www.afnor.org
dès 10 en temps réel de la certification de l'organisme. Consultable sur www.afnor.org
dès 10 en temps réel de la certification de l'organisme. Consultable sur www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ **Facture d'eau et d'assainissement**

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ **Captages d'eau potable**

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20201223-207-2020-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10. Autres annexes

RECAPITULATIF DES METHODES DE CALCUL DU VOLUME CONSOMME AUTORISE

Fiche ASTEE d'estimation des volumes consommateurs autorisés sans comptage

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat	
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure SDIS : Service Départemental Défense Incendie Secours		2 388 m ³	
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		182 m ³ /an/unité	8 372 m ³
		Nombre d'ouvertures des bouches d'arrosage X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bouches avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		Estimation 0,5 m ³ /j/borne fontaine	10 950 m ³
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 à 9 m ³ /Rotation/ Camion 260 m ³ /an/bouche lavage	1040 m ³
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité	Non pris en compte
Autres volumes sans comptage	Volume sans comptage client				
			TOTAL	22 750 m³	

Les règles de calcul et d'estimation pour les volumes besoins du service et les volumes consommateurs sans comptage inspiré des prescriptions de l'ASTEE.

Volume consommé autorisé = volume consommé facturé + volume consommateurs sans comptage estimé + volume de service

Fiche ASTEE d'estimation des volumes besoins du service

Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	Valeurs sur le contrat
Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		30 % du volume total des réservoirs	Non pris en compte
	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
Essai PI/BI	le nombre de PI X 0,1 heure X 60 m ³ /heure		7 à 10 m ³ /an/unité	7 960 m ³
Désinfection après travaux renouvellement et neuf	<ul style="list-style-type: none"> - 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m³ 			<i>(8*15,8m³)</i> 181 m ³ (30 bchts*0,2m ³) 6 m ³
Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : <ul style="list-style-type: none"> - Nb de purges X Durée X 2,5 m³/h - Purges hors gel : 0,3 m³/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées 	Estimation fonction expérience et historique	15 000 m ³
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe Mesure exploitant : 35 m ³ /an/pompe	Non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur	Non pris en compte
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			Non pris en compte
Autres volumes estimés de pertes	-		-	-
			TOTAL	23 147 m³

Accusé de réception en préfecture
 006-240600551-20201223-207-2020-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2020
 Date de réception préfecture : 23/12/2020

Détail des branchements posés en 2019

ADRESSE	NEUF	RENOUVELE	Total général
AV DES ACACIAS		1	1
CH.DE LA BELLE BRISE	1		1
AV BOYER		1	1
Prom. du Val du CAREI		1	1
AV CERNUSCHI	1		1
CH DE LA COLLE INFERIEURE	2		2
(Imp.) MAYEN	1		1
CD.24 de MENTON A CASTELLAR	1		1
SCRITTA (Rue Pietra)	1	29	30
AV. DES SOEURS MUNET	1		1
RTE. DE SOSPEL (RN.556)	1		1
AV COCHRANE		6	6
QUAI BONAPARTE		33	33
Total général	9	71	80

Inventaire du patrimoine
Canalisations eau potable de la commune de Menton (avec LA ROYA)

ANNEE	Ind	25	30	40	50	54	60	75	80	90	100	110	125	150	160	180	200	225	250	300	350	500	700	Total général
Ind	4		7	115		30					587		34	38	5		44		20					884
1925											32		5						871	712				1620
1935							72		143		14			1455										1683
1940				300		42	483		30		132			121										1109
1945									568		101			226			660							1556
1955									90		57			218										365
1957																	4			423				426
1960									38		2													39
1962																				556				556
1963														22			89							111
1964																					141			141
1965				177	24		1030	4	563	18	4566		14	1062			93		139					7690
1966											163			4			628		268					1064
1967											255													255
1968							46		47		149			707			522							1470
1972							137				127													265
1974				17			8				358			916			1180			9	495			2983
1975				17	49		31				448													545
1976											67													67
1978	8						35				272			269			954					4	310	1851
1979											107			121			31					11	8071	8341
1980											448			1199			49		336					2033
1985			18								343						939							1300
1986									3		214													217
1987					82		3				291													377
1988											278						348		344					970
1990								446			22													468
1991											340			53										393
1992											236			637			151		41					1065
1993					17						658	159	8	249			315							1406
1994		32									97	6		351	289		448							1222
1995					66						334	112	298	712			102							1625
1996											105		244	136	16				100	47				648

ANNEE	Ind	25	30	40	50	54	60	75	80	90	100	110	125	150	160	180	200	225	250	300	350	500	700	Total général	
1997											9		215	564	66				173						1027
1998											484	3		39	45										571
1999											158														158
2000											70		126	92	73		111		194	168					834
2001													210	40	910										1159
2002												6	57	50	1138										1252
2003								4			88		99	125	1613				405	456					2790
2004					22			134			61		38		184		4								443
2005					77		1			2		278	16	89			77								540
2006					17		100	85				16	304	206											729
2007					27								344	40											410
2008											90		356					317	104						867
2009					13								165			27									205
2010					14						16		842	17	119										1008
2011							41		3		14		812	134			2								1006
2012			9		90			143			3		212			391									848
2013			28		46		124	86			16		1013												1313
2014							13	3			183		246	852											1296
2015					71			5					10	251											337
2016											5		308	33		187		32	420						985
2017							89						275			368	3								734
2018													134			306	203								644
2019													29	171		225	85		222						732
Total général	12	32	63	625	615	73	2213	909	1485	20	12001	579	6412	11198	4459	1503	7040	349	4194	1957	506	4	8381	64630	

Vannes de la commune de Menton

DIAMETRE	1/4 t.	R.V.	R.V. motorise	Total général
Ind		9		9
32		1		1
40	9	7		16
50	8	3		11
60		25		25
65		1		1
70		2		2
75		2		2
80		14		14
100		273		273
110		2		2
125		5		5
150		155		155
160		10		10
200		66	2	68
250		29		29
300		11		11
350		2		2
Total général	17	617	2	636

¼ t. Robinet ¼ de tours

R.V. : Robinet Vanne

R.V. motorisé : Robinet Vanne motorisé

Equipements incendies de la ville de Menton

Commune	B.I.d	P.I.d	Total général
MENTON	41	158	199
Total général	41	158	199

B.I : Bouche d'incendie

P.I : Poteau d'incendie

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Equipements publics de la ville de Menton

Commune	B.A.	B.F.	Borne de puisage	Fontaine	Total général
MENTON	44	6	4	9	63
Total général	44	6	4	9	63

B.A : Bouche d'arrosage

B.F : Borne fontaine

Equipements spéciaux de la ville de Menton

DIAMETRE	Clapet	V.A.	Ve manuelle	Vidange	Total général
Ind		4	4	6	14
20		1	278	17	296
25			19	24	43
27			11	177	188
30			8	10	18
32			10	18	28
40		1	1	26	28
50			2	9	11
54				1	1
60		5	1	28	34
80		3		2	5
100	1	2	4	10	17
125			1		1
150	1		5	3	9
200			1	3	4
250			2	2	4
Total général	2	16	347	336	701

V.A. : Vanne Automatique

Ve manuelle : Ventouse manuelle

Canalisations d'eau de la commune de Menton (avec LA ROYA)

Diamètre	-A	Acier	Ciment	-F	-Fd	Fonte	Ind	-MP	-PE	Polyéthylène	PVC	PVC bi-orienté	Total général
Ind							12						12
25											32		32
30										63			63
40		45				559				5	17		625
50										615			615
54						73							73
60	8	95				1 186				361	564		2 213
75										909			909
80						1 147					338		1 485
90										2	18		20
100	5	209		146	38	9 775	47	5	6	12	1 756		12 001
110										125	164	290	579
125						9	2			6 401			6 412
150		156		21		10 841	2				177		11 198
160						5				4 149	305		4 459
180										1 503			1 503
200		1 131				5 746	12				151		7 040
225										349			349
250		58				4 136							4 194
300						1 957							1 957
350		128				378							506
500		4											4
700		3 834	4 547										8 381
Total général	13	5 660	4 547	167	38	35 812	76	5	6	14 494	3 522	290	64 630

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20201223-207-2020-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages